

## Site Patrimonial Remarquable aujourd'hui : création, modification, révision, extension

EN LIGNE

31 janvier &  
7 février 2024  
14 h - 16 h 30  
2 x 2h30

[Lien d'inscription](#)

**Objectifs :** Présenter les Sites Patrimoniaux Remarquables créés par la loi LCAP et répondre aux questions concrètes des collectivités.

**Intervenants :**

- Jacky Cruchon, expert urbanisme et patrimoine
- Pascal Planchet, professeur de droit public à l'Université de Lyon II

**Programme :**

- Introduction et contextualisation : origine, objectifs et institutions des SPR
- La mise en place d'un SPR : maîtrise d'ouvrage, financements associés, périmètre
- Le choix du document de gestion (PSMV / PVAP) et le contenu des documents
- La fiscalité / les abords des MH / autorisation de travaux / le rôle de l'ABF/ l'intérêt de l'étude environnementale
- Partage d'expériences

## Règlement local de publicité

EN LIGNE

14 mars &  
21 mars 2024  
14 h - 16 h 30  
2 X 2h30

[Lien d'inscription](#)

**Objectifs :** Se familiariser avec la réglementation en vigueur en matière de publicité et d'enseignes et ses enjeux en Site Patrimonial Remarquable.

**Intervenant :**

- Philippe Zavoli, Maître de Conférences en droit public, Université de Pau et des Pays de l'Adour

**Programme :**

- Le règlement local de publicité (RLP) : contexte législatif et enjeux
- L'élaboration d'un RLP
- Le traitement des enseignes en centre-ville et Site patrimonial remarquable
- Exemples de bonnes pratiques
- Zoom sur le contentieux
- Echanges et réponses aux problématiques rencontrées sur les territoires.

# Les droits de l'urbanisme et du patrimoine au service du projet de développement urbain

EN LIGNE

27 mars &  
3 avril 2024  
14 h - 16 h 30  
2 X 2h30

[Lien d'inscription](#)

**Objectifs :** Découvrir une première approche des outils des codes de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement dédiés aux patrimoines culturels des communes. Apprendre à différencier le régime juridique des servitudes d'urbanisme par rapport aux servitudes d'utilité publique en matière de protection des patrimoines.

**Intervenants :**

- Jacky Cruchon, expert urbanisme et patrimoine
- Arnaud De Lajartre, maître de conférences en droit public à l'Université d'Angers

**Programme :**

- Introduction et contextualisation
- Partie n°1 : Les documents d'urbanisme (hors PSMV) : des outils à géométrie variable au service des patrimoines
- Partie n°2 : Les outils spécifiques de protection des patrimoines : de la simple servitude d'utilité publique aux règlements
- Conclusion et débat

## Prix des formations

	EN LIGNE	EN PRÉSENTIEL	
	2 x 2H30	1 jour	2 jours
Pour les villes adhérentes de moins de 7000 habitants / Petites villes de demain / Ministère de la Culture	100 €	150 €	250 €
Pour les villes adhérentes de plus de 7000 habitants	200 €	300 €	450 €
Pour les non-adhérents	350 €	500 €	650 €

Effectifs lors des formations : **15 personnes maximum**

Fiches et calendrier des formations à retrouver sur [www.sites-cites.fr](http://www.sites-cites.fr)

Nos formations peuvent être organisées en intra et **personnalisées à la demande**

Pour toute demande particulière, veuillez nous contacter : [reseau@sites-cites.fr](mailto:reseau@sites-cites.fr) ou au 09 72 49 97 06

Sites & Cités remarquables de France est un réseau de collectivités engagées dans la mise en valeur de leurs patrimoines et centres anciens et dotées d'un site patrimonial remarquable et /ou labellisées

« Ville et Pays d'art et d'histoire ».

L'Association œuvre depuis 2000 à la sensibilisation et à la formation des élus et techniciens. En 2022, dans le cadre de son partenariat avec l'ANCT-PVD, les formations sont ouvertes à un tarif préférentiel aux « Petites villes de demain ».

Sites & Cités remarquables de France est un organisme de formation certifié Qualiopi

N° de déclaration d'activité : 7264037264

Agrément pour dispenser de la formation aux élus locaux

Méthodes mobilisées : documentations / PPT / analyse d'étude de cas / échanges / débats.

Modalités d'évaluation : notule de présentation et de niveau en début de session

& auto-évaluation en fin de session.

Formation accessible aux personnes en situation de handicap

**Qualiopi**  
processus certifié

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actifs  
**ACTIONS DE FORMATION**

■ ■  
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**anct**  
petites villes  
de demain